



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT – Maire de Parigné-L'Évêque
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur André FROGER – Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

Membres absents et excusés

Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoir

Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

**COUT DU CONCOURS D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
- SESSION 2020 -**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié,
Vu le décret 2013-593 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de La Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes 2019/2021,

Le Président indique que ce concours a été organisé dans le cadre de la charte régionale des centres de gestion des Pays de La Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes susvisée et relève ainsi du budget annexe régional.

↳ **Coût du concours :** 37 750,10 €

Nombre d'inscrits :	207	Cout d'un candidat inscrit :	$37\,750,10 / 207 = 182,36 \text{ €}$
Nombre de lauréats :	36	Coût d'un lauréat :	$37\,750,10 / 36 = 1\,048,61 \text{ €}$

↳ **Participation des centres de gestion coordonnateurs**

Conformément à la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, il convient de procéder à l'établissement des titres de recettes suivants pour un montant total de **13 631,93 €** auprès des Centres de Gestion coordonnateurs concernés :

- ✓ **Centre de Gestion de l'Hérault**, coordonnateur de la région Occitanie, pour un montant de **4194,44 €** (1048.61 *4) pour deux lauréats au concours externe domiciliés dans le département de l'Hérault (34), pour un candidat au concours interne agent d'une collectivité du département de la Haute-Garonne (31) et pour un candidat au concours interne agent d'une collectivité du département de l'Hérault (34) ;
- ✓ **Centre de Gestion d'Indre et Loire**, coordonnateur de la région Centre-Val de Loire, pour un montant de **2097,22 €** (1048.61 *2) pour un lauréat du concours externe domicilié dans le Loiret (45) et un candidat au concours interne agent d'une collectivité du département du Loiret (45) ;
- ✓ **Centre de Gestion du Rhône**, coordonnateur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de **3145,83 €** (1048.61 *3) pour un lauréat du concours externe domicilié dans l'Ain (01), un candidat du concours externe domicilié dans le département de la Haute-Savoie (74) et un candidat au concours externe domicilié dans l'Allie (03) ;
- ✓ **Centre de Gestion de la Seine-Maritime**, coordonnateur la région Normandie, pour un montant de **3145,83 €** (1048.61 *3) pour un candidat au concours externe domicilié dans le département du Calvados (14), un candidat au concours externe domicilié dans le département de l'Orne (61) et pour un candidat au concours interne agent d'une collectivité de l'Orne (61)
- ✓ **Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**, coordonnateur la région Bretagne, pour un montant de **1048,61 €** pour un candidat au concours interne agent d'une collectivité du département des Côtes-d'Armor (22).

↳ Bilan du concours

Conformément à la charte régionale des centres de gestion des Pays de La Loire, les recettes relatives aux couts lauréats, perçues par l'organisateur, viennent en atténuation des dépenses relatives à ce concours qui sont prises en charge par le budget annexe régional.

$$37\ 750,10\ € - 13\ 631,93\ € = 24\ 118,17\ €$$

Le Centre de Gestion de la Sarthe sollicitera donc un remboursement **d'un montant de 24 118,17 €** au titre de l'organisation de ce concours auprès du CDG 44 en sa qualité de centre coordonnateur gestionnaire du budget annexe régional.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration à l'unanimité, adoptent le coût et le bilan financier du concours d'éducateur des activités physiques et sportives classe tels que rapportés ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 septembre 2022
Le Président,
Didier REVEAU

